

Ordonnance concernant les vols de nuit pendant le Championnat d'Europe de football 2008

Modification du 7 mai 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 9 avril 2008 concernant les vols de nuit pendant le Championnat d'Europe de football 2008¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2, 2^e phrase

² ... En accord avec le canton du Tessin, l'OFAC peut autoriser plusieurs avions sur l'aéroport de Lugano-Agno.

II

La présente modification entre en vigueur le 20 mai 2008.

7 mai 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 748.131.101

